

ARRÊTÉ MODIFICATIF
à l'arrêté du 24 mai 2012
approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L425-1 à L425-3 et R428-17-1,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 mai 2012,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 mai 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique est modifié comme suit :

Petit Gibier – Enjeux 10 – Thématique 1 – Perdrix grise

E10.T1.A9 : Définir, à titre expérimental, des zones de gestion différenciée.

But recherché : Créer un zonage dans le but d'expérimenter sur certaines zones du département des opérations de lâchers de Perdrix grise pour renforcer les populations et maintenir une activité cynégétique.

Zone avec Lâchers Autorisés :

A titre expérimental, à compter de la date de signature du présent avenant et jusqu'au terme du SDGC2, les territoires autorisés à pratiquer les lâchers de perdrix grises sont ceux situés sur les « Unités de gestion petit gibier » du Berry, de la Puisaye et de la Sologne (cf. carte p. 103).

Chaque détenteur signataire d'un plan de gestion recevra avec ses bracelets de marquage un dossier constitué d'informations techniques et de fiches d'enquêtes. Ces dernières permettront à la Fédération des Chasseurs du Loiret de suivre ces expérimentations.

Pour faciliter les contrôles les bracelets de marquage concernant ces zones auront une couleur différente de ceux utilisés pour le reste du département.

Article 2 : Les autres points du schéma départemental de gestion cynégétique restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, les maires des communes du département, le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération des Chasseurs du Loiret, et en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 18 juin 2015
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé Jonathan

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.